



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 08.12.2025

Date d'affichage : 08.12.2025

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire du mois d'août, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL – DUMONTIER – REYNAUD – GARCIN – KURKDJIAN – PIGASSOU – COUTON – BERNAYS – LAFON Nathalie

Messieurs GUISS-SPENGLER – GAGGIOLI – BOREL – BRANDTNER – SEGURRA – GARCIA-GERMAIN – GROUILLER – MOUREN – OLIVE – VIAL

Etaient excusés : M. AUBOIS (pouvoir à M. GUISS-SPENGLER) – M. BRETTE (pouvoir à M. VIAL) – Mme LAFOND Martine – Mme REVERSAT (pouvoir à Mme PIGASSOU) – Mme RICCI – Mme LUCCHINI – M. RASTELLO (pouvoir à Mme REYNAUD)

Secrétaire de séance : M. GAGGIOLI Albert

Le quorum est atteint

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 034-25**

Subvention à l'association A FOND LA CAISSE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que deux jeunes tourains ont été sélectionnés pour la finale de la coupe de France des rallyes 2025.

Afin de les soutenir financièrement dans leur parcours, et notamment pour l'entretien et l'équipement de leur véhicule, ils ont sollicité une aide de la commune. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de leur accorder une subvention exceptionnelle de 800 €, et lui demande de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder à l'Association A FOND LA CAISSE, une subvention exceptionnelle de 800 €

Accusé certifié exécutoire

Rédigé par le chef de service le 29/12/2025  
Publication : 29/12/2025

Uniquement pour la subvention sera mandatée sur le compte 65748 du budget principal de la commune  
Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits  
Pour l'autorité compétente par délégation



François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire.



Le Secrétaire de séance,

Albert GAGGIOLI

Le délai de recours contentieux  
devant le Tribunal Administratif de  
Nîmes contre la présente délibération  
est de deux mois.